

PROCÈS-VERBAL d'une séance du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert, tenue le 15 septembre 2025 à 19 h 30 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper, sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

Est absente :

Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3

Sont également présents :

Cassandra Comin Bergonzi, greffière
Sylvain Villeneuve, directeur général par intérim

Ouverture de la séance (quorum)

La mairesse constate que le quorum est atteint.

(2025-09-293) Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 septembre 2025 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2025-09-294) Approbation des procès-verbaux des séances du 18 août 2025

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 18 août 2025 et de la séance extraordinaire du 18 août 2025, tels que rédigés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivi de la séance précédente

Le directeur général fait part du suivi des dossiers de la séance précédente.

Mot de la mairesse

Le mot de la mairesse débute à 19 h 33 et se termine à 19 h 48.

Tour de table des membres du conseil

Un tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil s'expriment en alternance sur différents sujets a lieu de 19 h 49 à 20 h 13.

Première période de questions sur les sujets de l'ordre du jour (30 minutes)

Cette période de questions débute à 20 h 14 et se termine à 20 h 53.

Rapport de la mairesse sur les sujets traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 21 août 2025

La mairesse fait rapport au conseil sur les décisions prises par le conseil d'agglomération lors de sa séance ordinaire du 21 août 2025, le tout conformément à l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001).

(2025-09-295)

Orientations du conseil – Sujets qui seront traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 18 septembre 2025

CONSIDÉRANT QUE les sujets soumis aux élus doivent faire l'objet de délibérations lors de la prochaine séance ordinaire du conseil d'agglomération le 18 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse a exposé la position qu'elle entend prendre sur ces sujets;

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'EXPRIMER une orientation favorable aux sujets contenus dans l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 18 septembre 2025 joint à la présente résolution.

D'AUTORISER la mairesse ou son représentant désigné à se prononcer de façon différente des orientations ci-dessus, si des informations additionnelles lui sont communiquées avant la tenue de la séance du conseil d'agglomération et justifient une position différente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapport des représentants de la Ville aux commissions et organismes de l'agglomération

Les représentants de la ville font rapport au conseil sur les sujets traités aux commissions et organismes de l'agglomération :

- Claude Ferguson : Commission de la sécurité publique
- Pascale Mongrain : Réseau de transport de Longueuil (RTL)

(2025-09-296)

Adoption – Règlement d'emprunt - réaménagement et amélioration du rendement du réseau d'égout unitaire de l'avenue d'Isère et de la rue de Namur

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 18 août 2025, la mairesse Pascale Mongrain a donné l'avis de motion à l'effet que le *Règlement décrétant une dépense de 2 970 000 \$ et un emprunt au même montant aux fins du réaménagement et de l'amélioration du rendement du réseau d'égout unitaire de l'avenue d'Isère et de la rue de Namur (2025-243)* serait présenté pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil et que le projet de règlement a été déposé à la même séance;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement vise un emprunt et le financement, pour une durée de 25 ans, pour les fins de travaux de réaménagement et d'amélioration du rendement du réseau d'égout unitaire de l'avenue d'Isère et de la rue de Namur.

Il est proposé par le conseiller Francis Le Chatelier
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'ADOPTER le *Règlement décrétant une dépense de 2 970 000 \$ et un emprunt au même montant aux fins du réaménagement et de l'amélioration du rendement du réseau d'égout unitaire de l'avenue d'Isère et de la rue de Namur* (2025-243).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2025-09-297) Adoption – Second projet de règlement modifiant le règlement de zonage (2025-215-1)

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance ordinaire du 18 août 2025, le conseil a adopté le premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage (2025-215-1);

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement vise à permettre l'aménagement de l'espace du grenier ou de l'entretoit sans que cela ne compte pour un étage;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet de règlement le 25 août 2025;

CONSIDÉRANT QU'aucune question ni commentaire n'a été posé;

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'ADOPTER le second projet de *Règlement modifiant le règlement de zonage* (2025-215-1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires

CONSIDÉRANT les articles 82 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le *Règlement en matière de règles de contrôle et de suivi budgétaires et de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses* (2022-207) qui permettent à certains fonctionnaires d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

Il est procédé au dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires dressée par le trésorier, couvrant la période du 1^{er} au 31 août 2025 pour les sommes respectives de 9 549 963,61 \$ et de 1 397 738,59 \$, lesquelles listes comprennent les dépenses autorisées par un fonctionnaire.

Annulation de soldes résiduaux de règlements d'emprunt

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Lambert a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

CONSIDÉRANT QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par la ministre des Affaires municipales et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par le conseiller Loïc Blancquaert

QUE la Ville de Saint-Lambert modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Ville de Saint-Lambert informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe;

Que la Ville de Saint-Lambert demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaux mentionnés à l'annexe;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2025-09-299)

Régime de retraite – Désignation des signataires

CONSIDÉRANT QUE la ville administre le Régime de retraite des fonctionnaires et des salariés de la Ville de Saint-Lambert en vertu d'une convention de délégation de pouvoirs conférée par le comité de retraite dudit régime, en date du 18 décembre 2007;

CONSIDÉRANT les mouvements de personnel dans l'équipe de notre fournisseur et l'arrivée en poste de monsieur Sylvain Villeneuve à titre de directeur général par intérim;

CONSIDÉRANT QUE pour l'administration du régime, il est nécessaire de procéder à une mise à jour des signataires autorisés suivant un formulaire prescrit.

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'APPROUVER la désignation des nouveaux signataires autorisés pour le Régime de retraite des fonctionnaires et des salariés de la Ville de Saint-Lambert suivant le formulaire prescrit, signé le 14 août 2025, lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt de la liste des embauches

CONSIDÉRANT QUE le conseil a délégué au directeur général le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* (RLRQ, chapitre C-27) et tout employé cadre à l'exception des directeurs de services.

Il est procédé au dépôt de la liste des embauches pour la période du 28 juillet au 15 septembre 2025.

(2025-09-300)

Autorisation d'un avenant contractuel du contrat 24ENV02

CONSIDÉRANT QUE les représentantes des commerçants du centre-ville ont formulé des demandes explicites à la direction générale et à la division environnement;

CONSIDÉRANT QUE le centre-ville a une configuration compacte particulière limitant l'espace disponible;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné l'orientation à la division environnement d'aller de l'avant avec la collecte hebdomadaire de bacs roulants au centre-ville;

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
 appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'AUTORISER l'avenant au contrat de service 24ENV02 ayant pour objet la collecte des matières recyclables de Saint-Lambert afin d'y ajouter des liquidités de façon à permettre la collecte hebdomadaire des matières récupérables des commerçants du centre-ville;

D'AUTORISER la valeur totale estimée du contrat 24ENV02 pour le contrat en cours à 1 941 770,99 \$, toutes taxes comprises, soit la valeur du contrat autorisé de 1 834 585,55 \$, toutes taxes comprises (résolution n° 2024-07-234), auquel s'ajoute le montant de 107 185,44 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire n° 02-452-20-446.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2025-09-301)

Honoraires d'avocats dossier CMQ-67482-001 Bernard Rodrigue

CONSIDÉRANT QUE lors de son mandat au poste de conseiller du district 3, monsieur Bernard Rodrigue a fait l'objet d'une citation en déontologie municipale devant la section juridictionnelle de la Commission municipale du Québec, pour avoir commis des manquements aux règles prévues au Règlement numéro 2018-161 établissant le code d'éthique et de déontologie des élus de la ville de Saint-Lambert;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Rodrigue a retenu les services de Me Alfred Bélisle à titre de procureur, dans le cadre du recours de la Commission municipale du Québec (ci-après la « CMQ »);

CONSIDÉRANT QUE le 7 avril 2022, la CMQ a rendu sa décision, retenant contre monsieur Rodrigue les quatre (4) manquements et lui imposant une pénalité de 4 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Rodrigue a déposé en Cour supérieure une procédure en révision judiciaire de la décision de la CMQ;

CONSIDÉRANT QUE le 31 juillet 2025, la Cour supérieure a rendu sa décision dans le dossier 500-17-120118-222, rejetant la demande de pourvoi en contrôle judiciaire de M. Bernard Rodrigue contre la CMQ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Rodrigue a déposé, le 3 septembre 2025, une demande de permission d'appeler devant la Cour d'appel contre la CMQ;

CONSIDÉRANT QUE la seule obligation de la Ville est de payer les frais raisonnables de défense de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires engagés par monsieur Rodrigue sont déraisonnables et disproportionnés ;

CONSIDÉRANT la résolution n° 2024-05-157;

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

DE MAINTENIR le refus de paiement des factures n° 22934 et 22935 de la firme d'avocats Godard Bélisle St-Jean & Associés représentant monsieur Bernard Rodrigue, découlant directement ou indirectement des plaintes logées à la CMQ et totalisant un montant de 107 653,85 \$;

DE REFUSER le paiement de toute facture reliée à la demande de pourvoi en contrôle judiciaire déposée devant la Cour Supérieure par M. Rodrigue contre la CMQ;

DE REFUSER le paiement de toute facture reliée à la demande de permission d'appeler déposée devant la Cour d'appel par M. Rodrigue contre la CMQ;

QUE la Ville se réserve le droit de réclamer le remboursement des frais qu'elle a précédemment encourus pour la défense de M. Rodrigue, soit un montant de 90 227,93 \$, le tout en vertu des articles 604.6 et ss de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2025-09-302)

Autorisation de signature – Entente relative à la conception et la réalisation des travaux de réfection du chemin Tiffin

CONSIDÉRANT QUE la ville de Saint-Lambert, en partenariat avec la Ville de Longueuil, doit initier la conception du projet de réfection du chemin Tiffin entre les rues Saint-Charles O. et Jean-Bariteau;

CONSIDÉRANT la nécessité de convenir d'un protocole d'entente pour formaliser les responsabilités concernant la conception du projet ainsi que la réalisation des travaux.

Il est proposé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'AUTORISER la greffière de la ville de Saint-Lambert à signer au nom de la ville l'entente relative à la conception et la réalisation des travaux de réfection du chemin Tiffin, entre les rues Saint-Charles O. et Jean-Bariteau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2025-09-303)

Promesse d'achat Maison Marsil – 349, rue Riverside

CONSIDÉRANT la résolution n° 2024-12-438 autorisant la mise en marché de la propriété sise au 349, rue Riverside;

CONSIDÉRANT la résolution n° 2025-03-095 autorisant le lotissement des lots 2 115 296, ptie 5 140 598 du cadastre du Québec et partie du territoire non cadastré;

CONSIDÉRANT QU'en date des présentes, le territoire non cadastré a été cadastré auprès du cadastre officiel sous le numéro de lot 6 681 112 cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QU'afin de vendre l'immeuble, la Ville doit sortir du domaine public et faire passer au domaine privé, toute portion de lot affecté à l'utilité publique pour l'immeuble décrit comme étant le lot 2 115 296, ptie 6 681 112 et ptie 5 140 598 du cadastre du Québec, propriété sise au 349, rue Riverside;

Il est proposé par le conseiller Francis Le Chatelier
appuyé par la conseillère Liette Michaud

DE TRANSFÉRER du domaine public au domaine privé toute portion qui fait ou aurait pu faire partie du domaine public du lot projeté 6 681 113 du cadastre du Québec, lequel lot est représenté au plan cadastral de l'arpenteur-géomètre Éric Leclerc sous le numéro 114 de ses minutes;

D'AUTORISER la vente dudit lot projeté 6 681 113 du cadastre du Québec, pour lequel un nouveau numéro de lot pourrait lui être attribué, le tout suivant les termes de la promesse d'achat PAG 15085 datée du 15 août 2025 ainsi que de la contre-proposition de la Ville;

D'AUTORISER la mairesse et le directeur général, à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Votes pour: Les conseillers Francis Le Chatelier, Julie Bourgoin, Claude Ferguson, Liette Michaud et Virginie Dostie-Toupin

Votes contre: Les conseillers Loïc Blancquaert et Stéphanie Verreault

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

(2025-09-304)

Sous-location de la marina – Club de yacht

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance ordinaire du 20 mai 2025, le conseil a autorisé la résiliation ou le non-renouvellement du bail de sous-location intervenu entre la Ville et le Club de Yacht de St-Lambert avec effet en date du 1^{er} mars 2026 (résolution n° 2025-05-166);

CONSIDÉRANT les nouvelles modalités exigées par la Corporation de la voie maritime qui en découleraient;

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'ABROGER la résolution n° 2025-05-166;

DE MAINTENIR temporairement le bail de sous-location avec le Club de yacht de St-Lambert;

DE MANDATER le directeur général pour négocier avec le Club de yacht une entente de principe, afin de permettre des activités de navigation douce qui pourront prendre place avec l'encadrement du Club.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2025-09-305)

Convention de prêt d'un camion-échelle incendie

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

D'AUTORISER le directeur du génie, des travaux publics et de l'environnement à signer au nom de la ville l'entente à intervenir avec Le Musée Rodrigue pour l'entreposage d'un camion-échelle incendie de marque SEAGRAVE, année 1938, numéro de série 6027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2025-09-306)

Comité consultatif d'urbanisme – Démission – Nomination

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par le conseiller Loïc Blancquaert

DE RECEVOIR la démission de monsieur Pierre-François Chapleau à titre de membre et à titre de vice-président du comité consultatif d'urbanisme;

DE NOMMER monsieur Pierre-François Chapleau comme membre remplaçant architecte du comité consultatif d'urbanisme;

DE NOMMER monsieur Jean-Luc Vadeboncoeur comme membre du comité consultatif d'urbanisme à titre d'architecte membre de l'Ordre des architectes du Québec;

DE NOMMER monsieur Paul Guenther comme vice-président du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2025-09-307)

Demande au MAMH de reporter la date de mise aux normes pour les piscines résidentielles installées avant le 1^{er} novembre 2010

CONSIDÉRANT le *Règlement modifiant le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* (s-3.1.02, r. 1) entré en vigueur le 1^{er} juillet 2021 ainsi que le Décret 1372-2022 du 6 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce Règlement s'applique aux nouvelles installations aménagées à compter du 1^{er} juillet 2021, aux installations existantes avant le 1^{er} juillet 2021 et aux installations existantes avant le 1^{er} novembre 2010, ces dernières ayant jusqu'au 30 septembre 2025 pour se conformer;

CONSIDÉRANT QUE le 27 mai dernier, près de quatre ans après l'entrée en vigueur dudit Règlement, le MAMH a modifié le guide d'application produit pour les officiers municipaux avec une nouvelle interprétation du Règlement complètement différente de l'interprétation de l'ancien guide et de celle de la Ville à ce moment;

CONSIDÉRANT cette nouvelle interprétation, plus laxiste et permettant une mise aux normes des piscines beaucoup moins restrictive et coûteuse aux propriétaires d'une piscine existante avant le 1^{er} novembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE le MAMH a fait cette modification à peine 4 mois avant la date limite pour se conformer, créant ainsi beaucoup de confusion et donnant peu de temps aux propriétaires pour se prévaloir de ces modifications;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs propriétaires seront en infraction le 30 septembre prochain;

CONSIDÉRANT QUE le MAMH est l'unique responsable de la situation chaotique que les propriétaires de piscines existantes avant le 1^{er} novembre 2010 vivent actuellement;

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
 appuyé par le conseiller Claude Ferguson

DE DEMANDER au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de reporter la date d'obligation de conformité prévue au 2^e alinéa de l'article 10 du *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* (S-3.1.02, r. 1) du 30 septembre 2025 au 30 septembre 2026 afin de permettre aux propriétaires d'installations existantes avant le 1^{er} novembre 2010 de se conformer audit Règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt du procès-verbal de la séance du 16 juillet 2025 du comité consultatif d'urbanisme

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la séance du 16 juillet 2025 du comité consultatif d'urbanisme.

(2025-09-308)

PIIA – 217, rue Terroux – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 13 août 2025;

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 217, rue Terroux, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2025-09-309)

PIIA – 102, rue du Poitou – Transformation des façades

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 13 août 2025;

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation des façades du bâtiment situé au 102, rue du Poitou, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2025-09-310)

PIIA – 369, avenue Walnut – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 13 août 2025;

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 369, avenue Walnut, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2025-09-311)

PIIA – 524, avenue d'Isère – Équipement mécanique

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 13 août 2025;

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'installation d'un équipement mécanique au bâtiment situé au 524, avenue d'Isère, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2025-09-312) PIIA – 290, avenue Walnut – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 13 août 2025;

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 290, avenue Walnut, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2025-09-313) PIIA – 10, boulevard Desaulniers – Enseignes

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 13 août 2025;

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'installation de deux enseignes sur vitrine sur la façade du bâtiment situé au 10, boulevard Desaulniers, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2025-09-314) PIIA – 525, avenue Notre-Dame – Nouvelle construction

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 13 août 2025;

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la construction d'un bâtiment résidentiel situé au 525, avenue Notre-Dame, tel que déposé.

Votes pour: Les conseillers Francis Le Chatelier, Julie Bourgoin, Claude Ferguson, Liette Michaud et Virginie Dostie-Toupin

Votes contre: Les conseillers Loïc Blancquaert et Stéphanie Verreault

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

(2025-09-315) PIIA – 671, avenue de Merton – Agrandissement et transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 13 août 2025;

CONSIDÉRANT le courrier électronique reçu du requérant en date du 19 août 2025 acquiesçant aux commentaires du CCU;

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement et la transformation de la façade du bâtiment situé au 671, avenue de Merton, tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2025-09-316) PIIA – 214, avenue des Pyrénées – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 13 août 2025;

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 214, avenue des Pyrénées, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2025-09-317)

PIIA – 205, avenue des Pyrénées – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 13 août 2025;

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 205, avenue des Pyrénées, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2025-09-318)

PIIA – 309, avenue Hickson – Agrandissement

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 13 août 2025;

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement et à la transformation de la façade du bâtiment situé au 309, avenue Hickson, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2025-09-319)

PIIA – 312, avenue Walnut – Agrandissement

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 13 août 2025;

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement du bâtiment situé au 312, avenue Walnut, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2025-09-320)

PIIA – 300, avenue Arran – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 13 août 2025;

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 300, avenue Arran, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2025-09-321)

PIIA – 912, avenue Oak – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 13 août 2025;

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 912, avenue Oak, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2025-09-322)

PIIA – 165, avenue de Merton – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 13 août 2025;

CONSIDÉRANT le courrier électronique reçu de la requérante en date du 21 août 2025 acquiesçant aux commentaires du CCU;

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 165, avenue de Merton, tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2025-09-323)

PIIA – 312, avenue Alexandra – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 13 août 2025;

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 312, avenue Alexandra, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2025-09-324)

PIIA – 440, avenue Notre-Dame – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 13 août 2025;

CONSIDÉRANT le courrier électronique reçu du requérant en date du 22 août 2025 acquiesçant aux commentaires du CCU;

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 440, avenue Notre-Dame, tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2025-09-325)

PIIA – 301, avenue Alexandra – Agrandissement – Refus

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 13 août 2025;

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

DE DÉSAPPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la l'agrandissement du bâtiment situé au 301, avenue Alexandra, tel que déposé, considérant que le projet n'est pas conforme aux objectifs et critères du *Règlement 2023-220 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA), notamment:

- le gabarit et l'implantation d'un agrandissement ne permettent pas de distinguer et de mettre en valeur la volumétrie du bâtiment existant, le volume prépondérant demeure celui du bâtiment d'origine;
- la construction ne présente pas une relation harmonieuse avec le milieu bâti environnant et ne s'intègre pas de manière significative avec le paysage de la rue, notamment en termes de gabarit et de forme;
- l'emplacement particulier du bâtiment face au parc Alexandra lui donnant une valeur urbanistique d'importance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Seconde période de questions (une heure)

Cette période de questions débute à 21h23 et se termine à 21h43.

Tour de table des membres du conseil

Un second tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil peuvent s'exprimer en alternance sur différents sujets a lieu à 21h43.

Levée de la séance

La mairesse procède à la levée de la séance à 21h44.

Pascale Mongrain
Mairesse

Cassandra Comin Bergonzi
Greffière